

PAR COURRIEL



La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 30 décembre 2024 pour laquelle vous souhaitez obtenir :

« tous documents et correspondances courriels ayant servi à l'analyse du projet « La restauration indépendante comme multiplicateur économique au Québec » du Collectif de la gastronomie québécoise. Je désire aussi obtenir l'entente de contribution.»

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie détient des documents en lien avec votre demande. Vous trouverez ci-joints ceux pouvant vous être transmis. Veuillez noter que certains éléments ont été caviardés en vertu des articles 14, 23, 24, 54 et 56 de la Loi sur l'accès.

Toutefois, d'autres documents ne sont pas accessibles. Ainsi, nous ne divulguons pas de documents qui contiennent, en substance, des informations ayant des incidences sur l'économie et sur les décisions administratives ainsi que des documents au stade d'ébauche, des brouillons, des notes préparatoires ou autres documents de même nature. Nous invoquons à l'appui de notre décision les articles 9, 14, 22 à 24, 34 et 37 de la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, des documents retracés relèvent du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec et d'Investissement Québec. Comme prévu à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous fournissons les coordonnées des responsables de l'accès aux documents au sein de ces organismes :

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET
ALIMENTATION
Marie-Odile Koch
Secrétaire générale et directrice de la
coordination ministérielle
200, ch. Sainte-Foy, 12e étage
Québec (QC) G1R 4X6
Tél. : 418 380-2136
Téléc. : 418 380-2171
accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca

INSTITUT DE TOURISME ET D'HÔTELLERIE
DU QUÉBEC
Me Déwi Collin
Avocate et secrétaire générale
3535, rue Saint-Denis
Montréal (QC) H2X 3P1
Tél. : 514 282-5111 #4542
dewi.collin@ithq.qc.ca

INVESTISSEMENT QUÉBEC
Danielle Vivier
Directrice, Protection des renseignements
personnels, accès à l'information et ombudsman
d'Investissement Québec
1001, boul. Robert-Bourassa #1000
Montréal (QC) H3B 4L4
Tél. : 514 873-2068 #0
Sans frais : 866 870-0437
Télec. : 514 873-9917
Responsable.acces@invest-quebec.com

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Bouchard
Responsable de l'accès aux documents

AVIS DE RECOURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36
Québec (Québec)
G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4016
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

Liste des articles invoqués de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public. Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient. Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-

23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre : **LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE**, agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec, ici représenté par monsieur Richard Masse, sous-ministre adjoint, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 2);

ci-après désigné le « Ministre »;

Et : **LA TABLE RONDE**, personne morale sans but lucratif légalement constituée ayant un établissement au 102-121, rue Elmire, Montréal (Québec), H2T 1J9, ici représentée pour les fins des présentes par madame Debbie Zakaib, directrice générale, dûment autorisée telle qu'elle le déclare;

ci-après désigné l'« Organisme ».

ci-après collectivement désignées les « Parties ».

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1), le Ministre a pour mission, en matière d'économie, de soutenir l'entrepreneuriat, la croissance des entreprises de toutes les régions du Québec, de même que le développement de leurs marchés, au Québec, ailleurs au Canada ou à l'étranger, de même que la croissance de l'investissement au Québec de capitaux qui y sont obtenus ou qui le sont ailleurs au Canada ou à l'étranger et il doit de plus voir à la mise en œuvre de mesures visant l'augmentation de la productivité des entreprises au Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2° de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (chapitre M-14.1), dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QU'en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 4 de cette loi, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés, que ces objectifs, politiques, stratégies de développement et programmes doivent tenir compte des caractéristiques propres aux régions visées, et qu'il peut, de plus, prendre à cette fin toute autre mesure utile et peut notamment offrir, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son accompagnement aux entrepreneurs ainsi que son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE l'Organisme a présenté le projet « La restauration indépendante comme multiplicateur économique au Québec »;

ATTENDU QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la ministre du Tourisme autorise le Ministre à signer une convention de subvention avec l'Organisme;

ATTENDU QUE par le décret numéro 95-2024 du 31 janvier 2024, le Ministre, a été autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 000 000 \$ à l'Organisme, pour la réalisation de son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les conditions et modalités d'octroi et de versement de cette subvention;

ATTENDU QUE le préambule fait partie intégrante de cette convention de subvention, ci-après appelée la « Convention ».

Les parties conviennent de ce qui suit :

Objet

1. La présente convention a pour objet l'octroi, par le Ministre, d'une subvention à l'Organisme, inspiré du **volet 2 - Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques** du Programme d'appui aux projets de développement économique, pour la réalisation du projet « La restauration indépendante comme multiplicateur économique au Québec », le tout conformément à la description apparaissant à l'annexe A, ci-après appelé le « Projet ».

Documents contractuels

2. Les annexes jointes font partie intégrante de la convention. La présente convention et les annexes constituent la convention complète entre les parties. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, la présente convention prévaut.
3. Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

Aide financière

4. Le Ministre octroie à l'Organisme, au cours de l'exercice financier 2023-2024, une subvention pouvant atteindre une somme maximale de 3 000 000 \$.
5. Le Ministre se réserve le droit de réduire proportionnellement le montant de la subvention si le total des dépenses admissibles engagées et acquittées soumises par l'Organisme est inférieur au total des dépenses admissibles du Projet.
6. Les dépenses engagées, qu'elles soient acquittées ou non, avant la date du dépôt de la demande d'aide financière ainsi que les dépenses d'immobilisation et d'amortissement, les commandites, le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital ainsi que les taxes de vente remboursables sont exclues des dépenses admissibles.
7. Les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec demeurent la référence à l'analyse des dépenses admissibles.

Les frais de déplacement et de séjour admissibles tiendront compte de la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents en vigueur du Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.

8. Les aides financières gouvernementales combinées ne peuvent excéder 90 % des dépenses admissibles du projet. Ces aides sont celles fournies par les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada, de même que par des partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces gouvernements. De plus, l'aide financière ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre volet du programme, d'un autre programme du Ministère, ce qui inclut les programmes du Fonds du développement économique.

Dans le cas où il y aurait un excédent, l'aide allouée en vertu des présentes sera diminuée d'un montant équivalent à l'excédent. Si ce montant a été versé à l'Organisme en tout ou en partie, il s'engage à le rembourser au Ministre dès que l'événement se produit.

9. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

Obligations de l'Organisme

10. L'Organisme s'engage à :

- a) réaliser le Projet tel que décrit à l'annexe A selon les dispositions des présentes;
- b) débiter le Projet au plus tard trois (3) mois après son autorisation. La durée de réalisation du Projet ne peut excéder 39 mois à compter de la date de début du Projet.
- c) utiliser le montant de la subvention aux seules fins de la présente convention;
- d) placer les sommes reçues par la présente convention suivant une politique de placement établie par son conseil selon un profil de risque financier faible;
- e) déposer la subvention reçue dans un compte d'une institution financière du Québec aux fins de gestion distincte des fonds;
- f) déployer tous les efforts raisonnables afin de faire affaire sur la base de prix compétitifs avec des fournisseurs québécois de biens et services dans le cadre du Projet;
- g) rembourser sans délai au Ministre tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention et à la fin de celle-ci ou lors de sa résiliation, le cas échéant, remettre au Ministre tout montant non utilisé de la subvention octroyée;
- h) aviser le Ministre sans délai et par écrit de toute modification touchant la présente convention afin d'obtenir son approbation par écrit;
- i) aviser le Ministre sans délai et par écrit s'il reçoit ou accepte toute autre aide financière, autre que celles inscrites à l'annexe A, pour réaliser le Projet;
- j) ne pas céder ni transférer les droits et obligations qui lui sont conférés par la présente convention, en tout ou en partie, sans une autorisation écrite préalable du Ministre;
- k) fournir au Ministre tout document et tout renseignement qu'il peut exiger en rapport avec le Projet et la présente convention;

- l) sur demande du Ministre, présenter, un état des dépenses admissibles engagées, qu'elles soient acquittées ou non, pour la période déterminée par celui-ci, et ce, avant le 31 mars de l'année financière visée par la demande;
- m) transmettre une copie des confirmations écrites de l'engagement des partenaires financiers privés et gouvernementaux, identifiant les montants accordés ainsi que les coordonnées des répondants, dès que l'événement se produit;
- n) convenir avec le Ministre, de l'usage qui sera fait des montants de la subvention non utilisés au 1^{er} avril de chaque année financière en vertu de la présente convention ou, à défaut d'entente, les montants non utilisés et non engagés devront être remboursés au Ministre;
- o) constituer un comité interministériel de gouvernance qui sera composé d'au moins un représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), du ministère du Tourisme (MTO), d'Investissement Québec (IQ) et du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) en 2023-2024;
- p) convenir par écrit avec le représentant du Ministre du délai de production des demandes de reddition de compte intérimaire;
- q) effectuer une reddition de compte annuelle des montants de la subvention utilisée en joignant les documents suivants :

durant le Projet :

- un rapport d'étape commentant l'avancement du Projet;
- une planification annuelle actualisée des revenus et des dépenses du projet;
- une liste des projets structurants soumis et retenus auprès du comité interministériel de gouvernance;
- une liste des cibles de résultats des projets retenus;
- un rapport de l'Organisme sur le relevé des dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par la demande de reddition de compte intérimaire (annexe B);
- une copie des états financiers annuels de l'Organisme ou une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois;

à la fin du Projet :

- un rapport final;
- un rapport de l'Organisme sur le relevé des dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par la demande de versement (annexe B);
- la fiche d'évaluation des résultats (annexe C);
- un rapport d'un vérificateur externe validant l'ensemble des dépenses admissibles engagées et acquittées et les sources de financement encaissées à l'égard du Projet;
- une copie des états financiers annuels de l'Organisme produits par une firme externe ou une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois;
- r) transmettre au Ministre la demande de reddition de compte dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de fin du Projet;
- s) transmettre toute modification ou tout changement apporté à ses statuts ou règlements, à son orientation ou à ses objectifs ainsi qu'à sa politique d'investissement, le cas échéant. Une attention particulière devra être portée à la notion de conflits d'intérêts, qui devront

être déclarés par écrit au Ministre une fois par année 30 jours suivant l'assemblée générale annuelle;

- t) tenir des registres appropriés des dépenses liées au Projet et conserver une preuve écrite de chaque dépense et paiement, ainsi que toutes autres pièces justificatives s'y rattachant, durant les six (6) années suivant la fin du projet ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates, à moins d'obtenir une autorisation écrite du Ministre;
- u) respecter les lois et la réglementation applicable au Québec, notamment la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) y compris ses articles sur la francisation des entreprises, ainsi que les dispositions de tout décret, arrêté ministériel ou norme applicable;
- v) implanter, le cas échéant, un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12).
- w) rendre compte des cibles prévues à la présente convention.

Modalités de paiement de l'aide financière

11. La subvention est payable en un seul versement, à la suite de l'approbation par le Ministre, selon les modalités suivantes :

- a) un seul versement d'une somme maximale de 3 000 000 \$ représentant 100 % du montant total de la subvention, sous forme d'une avance, laquelle est payée dans les plus brefs délais suivant la signature de la convention par les parties;
- b) l'utilisation des montants est effectuée selon une planification des dépenses annuellement autorisée par le représentant du Ministre;
- c) l'utilisation des intérêts générés par cette avance est effectuée en fonction de la planification des dépenses et est autorisée par le représentant du Ministre.

Représentations et garanties

12. L'Organisme représente et garantit au Ministre ce qui suit :

- a) il est une personne morale légalement constituée, n'est pas en défaut en vertu des lois et règlements qui la régissent et a les pouvoirs nécessaires à la poursuite de ses affaires;
- b) il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention ainsi que tous les pouvoirs aux fins de réaliser et signer toute entente et de s'engager conformément aux présentes;
- c) il n'est au courant d'aucun fait qui rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements qu'il a soumis au Ministre pour sa prise de décision, ces documents et renseignements étant complets et représentant fidèlement la vérité;
- d) il n'a accepté ou reçu aucune autre aide financière pour la réalisation du Projet que celles prévues à l'annexe A;
- e) il n'existe contre lui, à sa connaissance, aucune réclamation, poursuite, plainte civile ou pénale de quelque nature et pour quelque montant que ce soit qui pourrait l'empêcher d'exécuter ses obligations prévues à la présente convention en date de la signature des présentes;
- f) il a pris connaissance des modalités du cadre normatif applicable à la présente aide financière.

Cas de défaut

13. Pour les fins des présentes, l'Organisme est réputé être en défaut si :

- a) directement ou par ses représentants, il a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont inexacts ou trompeurs;
- b) il ne respecte pas l'un des termes, ou l'une des conditions ou obligations de la convention;
- c) il devient insolvable, fait faillite, est sous ordonnance de séquestre ou invoque une loi relative aux débiteurs insolvable ou faillis;
- d) il cesse de faire affaire ou interrompt totalement ou partiellement ses activités.

Sanction et recours

14. Lorsque le Ministre constate un défaut de l'Organisme suivant l'un ou l'autre des cas prévus à l'article 13, il peut, après en avoir avisé l'Organisme par écrit, exercer, séparément ou cumulativement, les recours suivants :

- a) suspendre tout versement de l'aide financière pour les sommes dues ou celles à venir;
- b) réduire le montant de l'aide financière;
- c) résilier la convention et mettre fin à toute obligation du Ministre découlant de la présente convention;
- d) réclamer immédiatement le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée dans les cas prévus aux paragraphes a) et b) de l'article 13.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Résiliation

15. Dans l'éventualité où le Ministre demande la résiliation de l'entente conformément au paragraphe c) de l'article 14 pour un défaut suivant les dispositions du paragraphe b) de l'article 13, le Ministre doit accorder dix (10) jours ouvrables à l'Organisme pour remédier au défaut énoncé, à défaut de quoi, la présente convention est automatiquement résiliée à l'expiration du délai, lequel débute à compter de la réception par l'Organisme d'un avis écrit du Ministre à cet effet.

Dans les autres cas de l'article 13, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de réception par l'Organisme d'un avis écrit du Ministre, ou à toute autre date ultérieure indiquée dans l'avis. L'Organisme doit alors, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de résiliation de la convention, rembourser tout montant de la contribution non remboursable qui n'aura pas été utilisé par lui.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 19 (Propriété matérielle), 20 (Droits d'auteur) et 21 (Responsabilité de l'Organisme).

Remboursement en cas de défaut

16. Dans tous les cas où le Ministre demande le remboursement de l'aide financière, en tout ou en partie, et ce, en application de ce qui précède, celui-ci comprend le capital et les intérêts accumulés à la date du remboursement.

Tout montant réclamé pour le remboursement partiel ou total de l'aide financière porte ainsi intérêt au taux applicable à une créance de l'État exigible, tel que déterminé conformément à l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002), et qui était en

vigueur à la date du versement du montant faisant l'objet du remboursement. Les intérêts sont calculés rétroactivement à partir de cette date.

Réserve

17. Le fait pour le Ministre de s'abstenir d'exercer un droit qui lui est conféré par la convention ne peut être considéré comme une renonciation à ce droit. En outre, l'exercice partiel ou ponctuel d'un tel droit ne l'empêche nullement d'exercer ultérieurement tout autre droit ou recours en vertu de la présente convention ou de toute autre loi applicable.

Vérification

18. L'Organisme s'engage à permettre, à tout représentant autorisé du Ministre, un accès raisonnable à son lieu physique, ses livres et autres documents afin de vérifier l'exactitude des demandes de versements à l'égard des dépenses admissibles du Projet, et ce, jusqu'à six (6) ans après la fin du projet ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du Ministre peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion.

Propriété matérielle

19. Les copies des documents remis au Ministre par l'Organisme en vertu de la présente convention, y compris tous les accessoires tels les rapports d'évaluation et autres, deviendront la propriété entière et exclusive du Ministre qui pourra en disposer à son gré.

Droits d'auteur

20. a) Licence

L'Organisme accorde gratuitement au Ministre une licence non exclusive, non transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, les travaux ou documents reliés au Projet, et le Projet lui-même, pour toutes fins jugées utiles par le Ministre.

Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps.

b) Garanties

L'Organisme garantit au Ministre qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers le Ministre contre tous recours, toutes réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de cette garantie.

L'Organisme s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le Ministre de tous recours, toutes réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de cette garantie.

Responsabilité de l'Organisme

21. L'Organisme s'engage, d'une part, à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le Ministre, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

Conflit d'intérêts

22. L'Organisme accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et l'intérêt du Ministre ou créerait l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, l'Organisme doit immédiatement en informer le Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'Organisme comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier l'entente.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de l'entente.

Autorisation à la transmission de renseignements

23. L'Organisme comprend que l'information qu'il transmet au Ministre en vertu de la présente convention peut contenir des renseignements confidentiels régis par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Dès lors, le représentant soussigné de l'Organisme, dûment autorisé à cette fin tel qu'il le déclare, consent à ce que les renseignements confidentiels transmis par l'Organisme, dans le cadre de la présente convention, puissent être communiqués et utilisés par le Ministre pour des fins d'analyse, d'évaluation ou d'enquête.

Annonce publique

24. L'Organisme consent à ce que le Ministre ou un de ses représentants fasse une annonce publique ou des activités publicitaires communiquant les renseignements suivants : le nom et l'adresse de l'Organisme, la nature du Projet et le budget alloué.

Si l'Organisme souhaite faire une annonce de cette aide, il doit en informer le Ministre au moins trente (30) jours à l'avance.

Visibilité

25. L'Organisme consent à accorder au Ministre une visibilité adéquate en fonction de sa participation financière. Le Ministre se réserve le privilège d'exiger des éléments de visibilité afin de faire connaître sa participation financière. Ces éléments de visibilité sont inscrits à l'annexe D de la présente convention.

Communications

26. Tout avis requis en vertu de la présente convention doit être effectué par écrit et être expédié à l'autre partie à son adresse indiquée ci-après par le service de messagerie ou par courriel.

Les adresses respectives des parties sont les suivantes :

Pour le Ministre :

Monsieur Daniel Michaud

Directeur par intérim

Direction de l'achat local

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

380, rue Saint-Antoine Ouest, 4e étage

Montréal (Québec) H2Y 3X7

daniel.michaud@economie.gouv.qc.ca

Pour l'Organisme :
Madame Debbie Zakaib
Directrice générale
La Table ronde
102-121, rue Elmire
Montréal (Québec) H2T 1J9



Tout changement d'adresse doit être communiqué à l'autre partie dans les plus brefs délais par le moyen d'un avis écrit, et ce, de la manière prévue au présent article.

Représentants des parties

27. Le Ministre, aux fins de la présente convention, désigne monsieur Daniel Michaud, directeur par intérim, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Ministre en avisera l'Organisme dans les plus brefs délais.

De même, l'Organisme désigne madame Debbie Zakaib, directrice générale pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, l'Organisme en avisera le Ministre dans les plus brefs délais.

Droit applicable

La présente convention, toute annexe à celle-ci, les documents qui en émanent, de même que les droits et obligations des parties qui en découlent sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec, et en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec sont les seuls compétents à en connaître.

Entrée en vigueur et durée

28. La convention entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et se termine lors de la complète exécution des obligations de chacune des parties. La fin de cette entente ne met pas fin à l'application des articles 19 (Propriété matérielle), 20 (Droits d'auteur) et 21 (Responsabilité de l'Organisme).

Exemplaires

29. La présente convention peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun étant réputé constituer un original, mais tous les exemplaires seront considérés comme une seule et même convention.

Déclarations des parties

30. Le Ministre et l'Organisme déclarent avoir pris connaissance de la présente convention, en accepter les termes, conditions et modalités et la signer en toute bonne foi.

Lieu de la convention

31. La présente convention est réputée faite et passée en la ville de Québec.

En foi de quoi, les parties ont signé la présente convention.

Pour le Ministre



Richard Masse, sous-ministre adjoint

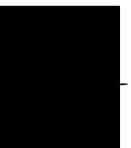
Date : 09-02-2024

Pour l'Organisme



Debbie Zakaib, directrice générale

Date : 6 février 2024



Annexe A – Projet

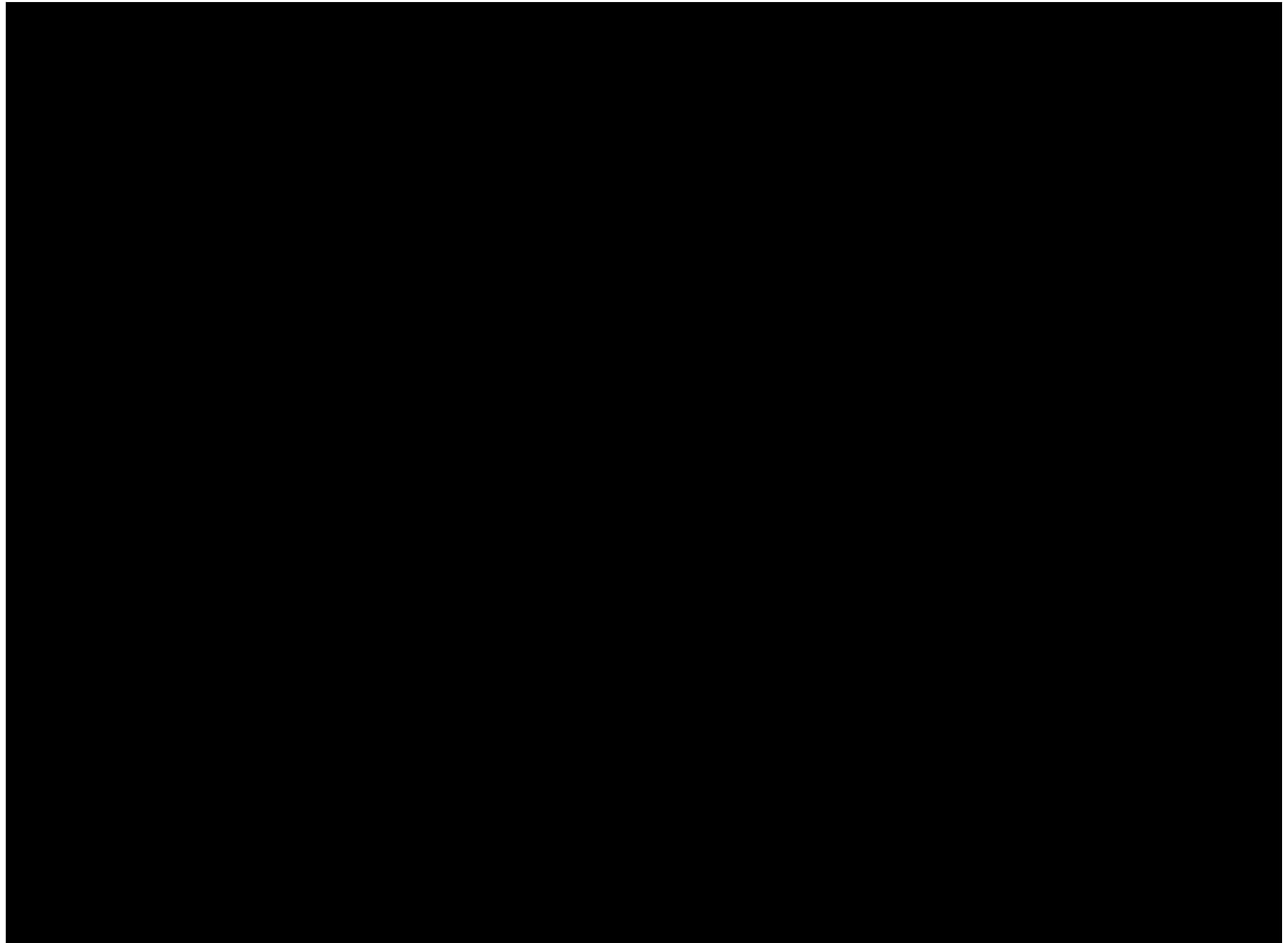
CONTEXTE

Selon l'Étude d'impact et feuille de route pour l'essor du secteur réalisée par la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, publiée en mai 2021, l'industrie de la restauration au Québec représente 3 % du PIB avec 17 916 restaurants, 186 000 emplois, et 12,6 G\$ de revenus. Les établissements de renom génèrent 1,1 G\$ (0,2 % du PIB) et emploient 18 700 personnes, avec une part de revenus importante provenant de l'extérieur (34 % pour les « restaurants chefs de file » et 21 % pour les « restaurants de référence »).

Les restaurants soutiennent 350 producteurs locaux et utilisent 2/3 de produits québécois. Les chefs influencent la culture culinaire et l'économie. Les « restaurants chef de file » ont cinq fois plus d'emplois que la moyenne des restaurants, soit 1 employé pour 3 clients.

Les restaurants, essentiels pour l'attractivité touristique et le développement régional, ont été gravement affectés par les fermetures imposées lors de la pandémie, ce qui a restreint leur capacité à innover en raison de problèmes de liquidité.

DESCRIPTION



Le Ministre

L'Organisme

DÉPLOIEMENT

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS STRUCTURANTS

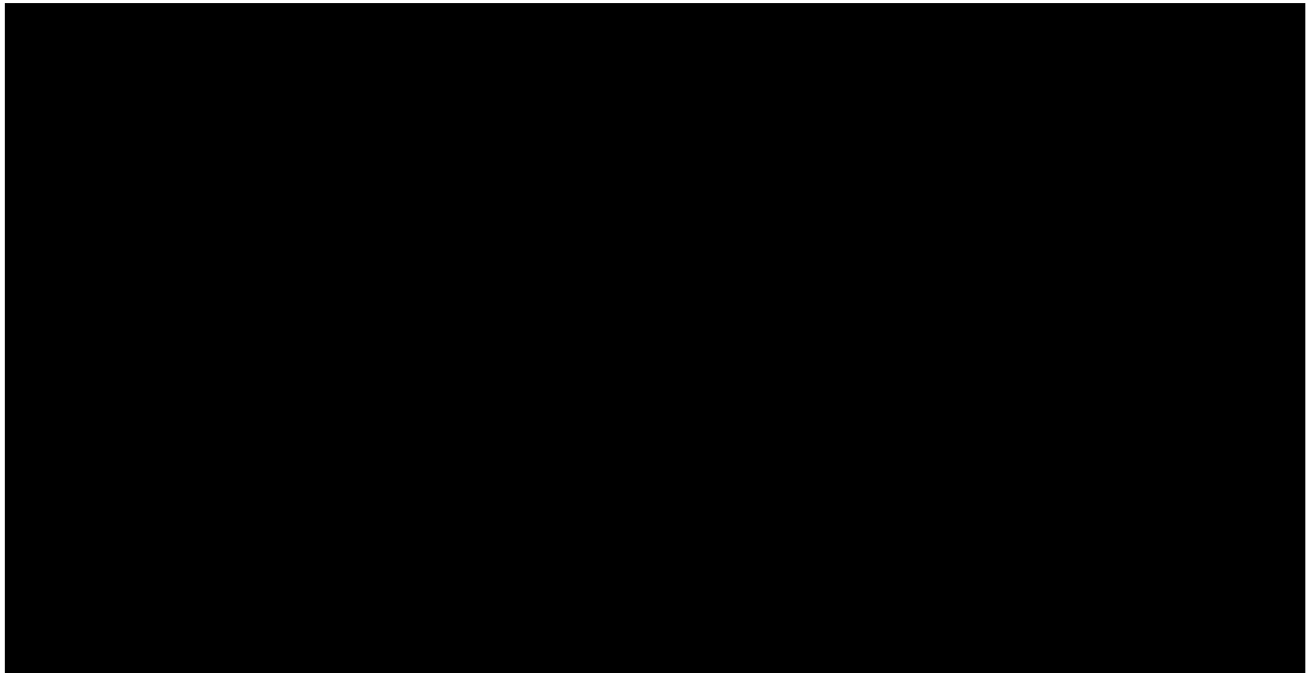


Le Ministre

L'Organisme



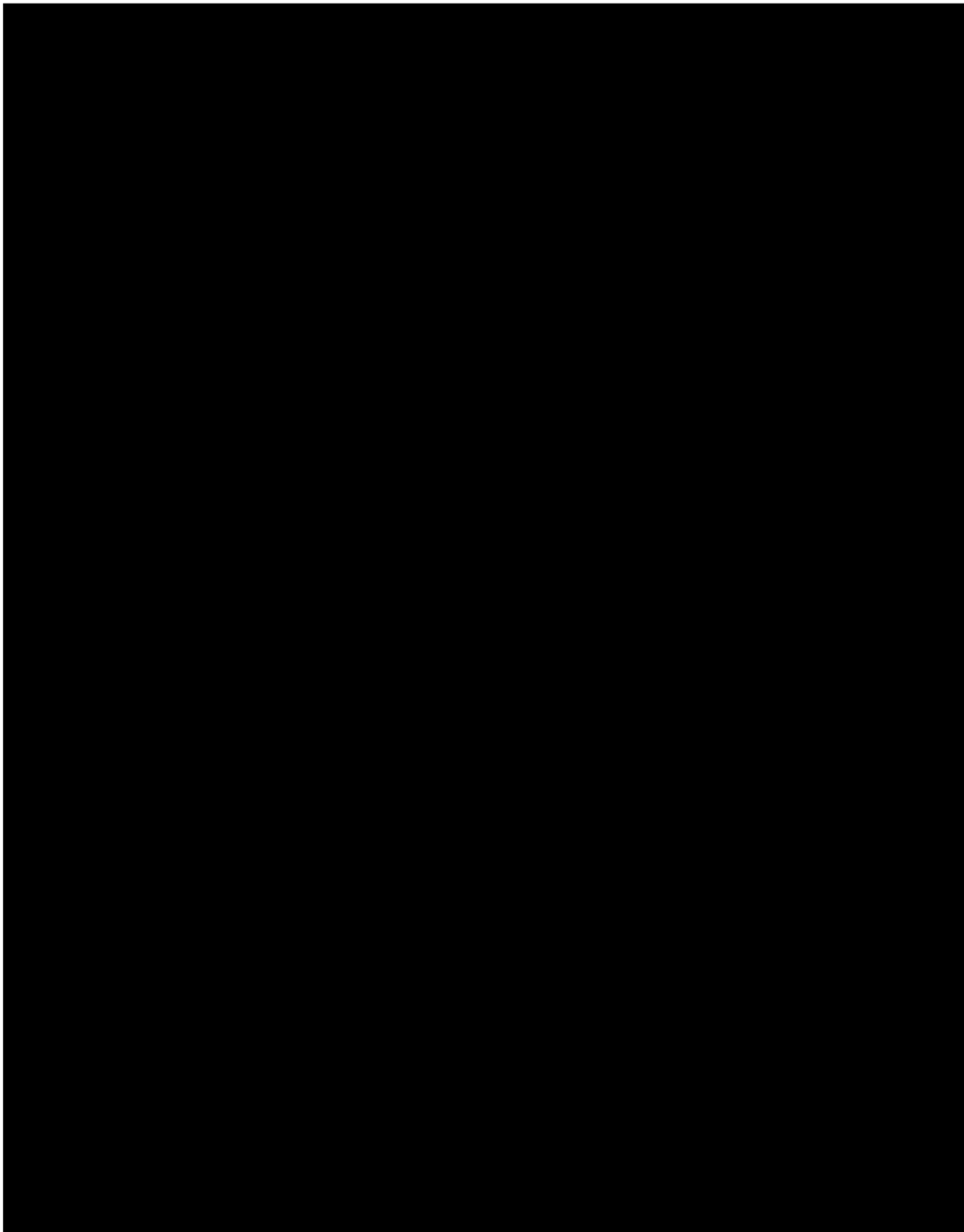
ÉCHÉANCIER



Le Ministre

L'Organisme



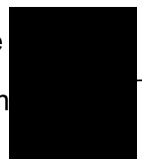
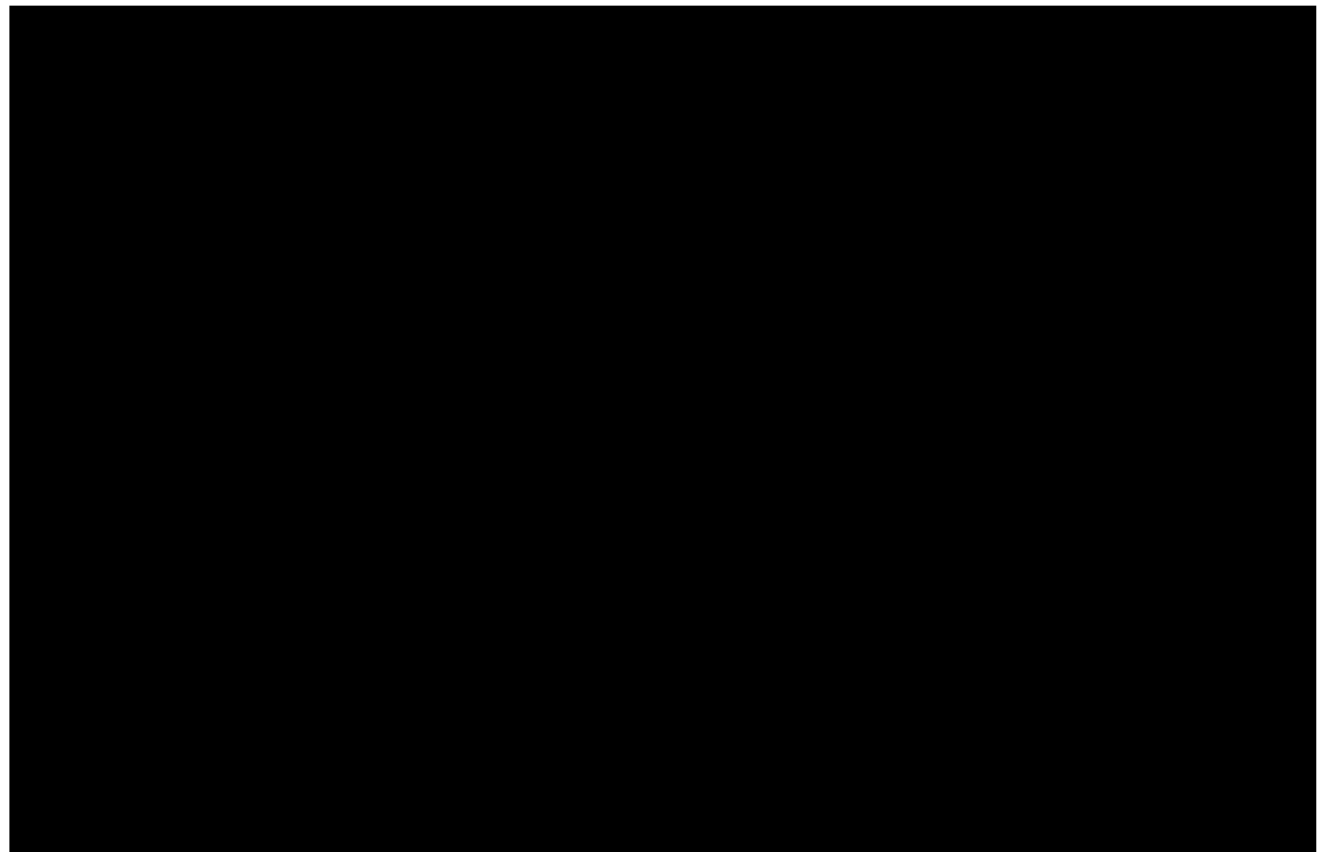


Le Ministre

L'Organisme



DÉPENSES

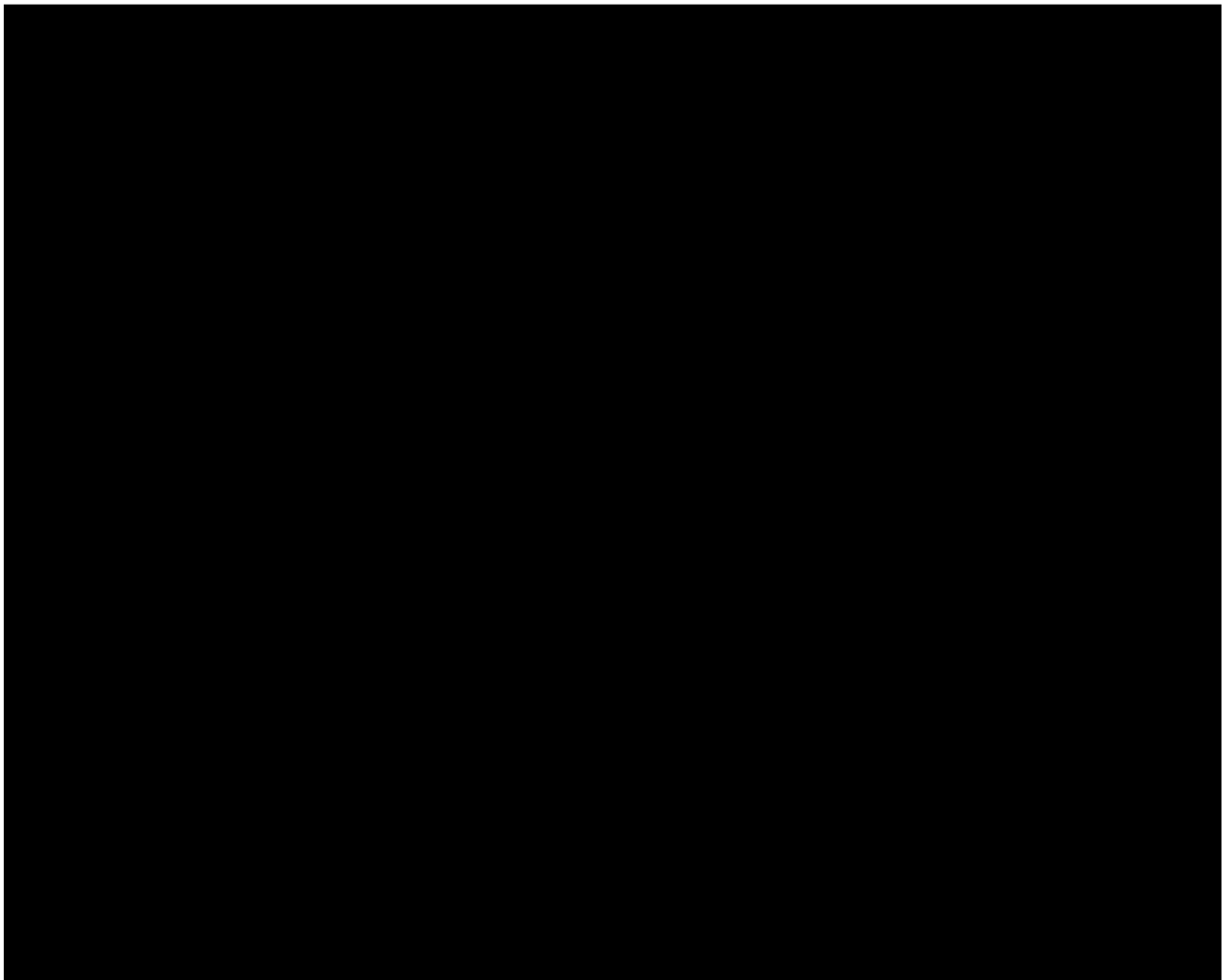


FINANCEMENT

Source et type de financement	Montant	
	(\$)	(%)
Contribution publique (3 150 000 \$)		
Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE)	2 300 000	
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	500 000	
Ministre du Tourisme	200 000	
Autres aides publiques	150 000	
Total		100

Le Ministre

L'Organism



LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES	LISTE DES DÉPENSES NON ADMISSIBLES
• la portion du salaire correspondant au temps consacré par un employé ou par une ressource embauchée pour la réalisation du projet; • les honoraires professionnels; • les frais de communication et de promotion; • les déplacements et les frais de séjour reliés à la réalisation du projet en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec; • les frais de location d'espace ou de locaux liés à la réalisation du projet;	Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles, dont les suivantes : • dépenses engagées avant le 1^{er} octobre 2023, incluant les dépenses pour lesquelles l'organisme a pris des engagements contractuels; • montants remboursables des taxes fédérales et provinciales; • dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain; • dépenses d'acquisition, de construction ou d'agrandissement d'immeuble; • amortissement sur immobilisation; • intérêts et frais financiers.

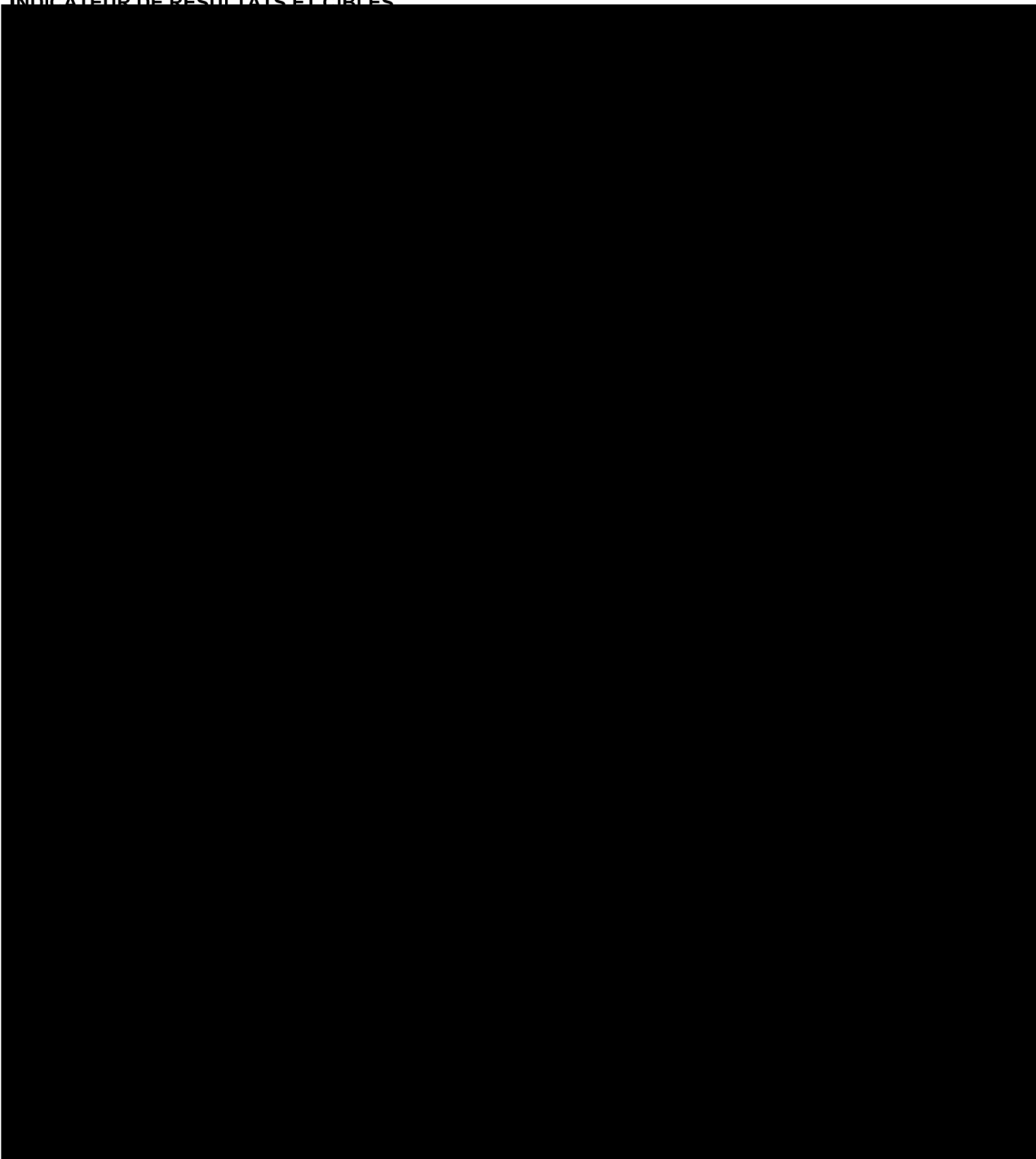
Le Ministre

L'Organisme



- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• les frais liés au suivi administratif du projet sans excéder 5 % des dépenses admissibles du projet;• la partie non remboursable des taxes de vente. | |
|---|--|

INDICATEUR DE RÉSULTATS ET CIBLES



Le Ministre

L'Organisme

Annexe B

PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RAPPORT DE L'ORGANISME SUR LE RELEVÉ DES DÉPENSES ENGAGÉES ET ACQUITTÉES

1. Identification

Numéro de dossier : CLI233766

Nom du projet : « La restauration indépendante comme multiplicateur économique au Québec »

Nom de l'Organisme : La Table ronde

Nom du représentant de l'Organisme :

Nom du représentant du Ministère :

☐ 1^{ère} reddition de compte

☐ 2^e reddition de compte

☐ 3^e reddition de compte

☐ Reddition de compte finale

Période visée par la réclamation :

- pour la première reddition de compte, la projection des dépenses et des revenus doit être déposée ainsi que tous les documents demandés à l'article 10 q, toutes les dépenses doivent avoir été engagées et acquittées entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 juin 2024;
- pour la deuxième reddition de compte, la projection des dépenses et des revenus doit être déposée ainsi que tous les documents demandés à l'article 10 q, toutes les dépenses doivent avoir été engagées et acquittées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025;
- pour la troisième reddition de compte, la projection des dépenses et des revenus doit être déposée ainsi que tous les documents demandés à l'article 10 q, toutes les dépenses doivent avoir été engagées et acquittées entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026.
- pour la reddition de compte finale, les dépenses doivent avoir été engagées et acquittées entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 décembre 2026.

2. Tableau des dépenses

Détail de toutes les dépenses du Projet	Dépenses totales (\$)	Dépenses admissibles (\$)*	Dépenses admissibles engagées et acquittées durant la période visée par la demande de versement (\$)*	Colonne réservée au Ministère
Administration				
Communication				
Mobilisation				
Honoraires professionnels				
Projets 2023-2026				
Autres				
Taxes non remboursées				
Dépréciation				
TOTAL				

* Aucune taxe remboursable (vente, droit de douane, etc.) ne constitue une dépense admissible.

Le Ministre

L'Organisme

Détails du coût des salaires (depuis le début du projet)			
Type d'emploi occupé	Nombre d'heures travaillées au projet	Taux horaires (excluant les avantages sociaux ¹) (\$)	Coût des salaires (\$)
SALAIRE INTERNE TOTAL			

4. Tableau du financement

Sources de financement	Budget initial (\$)	Financement encaissé (\$)	Montant à recevoir (\$)
Contribution publique (3 150 000 \$)			
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE)	2 300 000		
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	500 000		
Ministère du Tourisme	200 000		
Autres aides publiques	150 000		
TOTAL			

¹ À noter que les avantages sociaux exclus concernent uniquement ceux qui sont assumés par l'employé (ex. chômage, assurance etc.). Autrement dit, la quote-part des avantages sociaux, qui est assumée par l'employeur, est admissible

Le Ministre

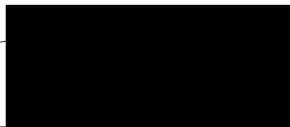
L'Organisme

5. Déclaration de l'Organisme

Comme représentant autorisé de l'Organisme, je confirme que les dépenses mentionnées précédemment sont directement liées à la réalisation du Projet et que les informations sont complètes et exactes.

Debbie Zakaib

Représentant autorisé
(caractère d'imprimerie)



Signature

Directrice générale

Titre

6 février 2024

Date

5. Acheminez cette demande de versement dûment signée à l'attention de :

Monsieur Daniel Michaud
Directeur par intérim
Direction de l'achat local
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
380, rue Saint-Antoine Ouest, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
daniel.michaud@economie.gouv.qc.ca

Le Ministre

L'Organisme

Annexe C - Fiche de suivi des résultats

Volet 2 – Projets structurants d’organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions

À compléter par l’Entreprise ou l’Organisme à la fin du projet soutenu dans le PAPDE
(à retourner au MEIE au plus tard 90 jours après la fin du projet).

1. Identification de l’entreprise ou de l’organisme	
Nom de l’Entreprise ou de l’Organisme :	_____
NEQ :	_____
SCIAN :	_____ (préciser SCIAN à 3 ou 4 chiffres) <i>Au besoin, consulter : Codes SCIAN - Secteurs industriels</i>
Date de début du projet	_____
2. L’atteinte de vos objectifs	
Avez-vous atteint les objectifs que vous vous étiez fixés en débutant le projet? ☐ OUI ☐ NON ☐ En partie (cocher une seule option)	
Expliquer au besoin : _____	
L’aide financière du PAPDE a-t-elle été indispensable pour la réalisation de votre projet? ☐ OUI ☐ NON ☐ En partie (cocher une seule option)	
Expliquer au besoin : _____	
3. Quel est l’investissement dans le projet?	
Ligne 1 : Coût total du projet (coût total final autorisé dans le PAPDE) _____ \$ CAD	
Ventilation du coût total du projet	
A. Investissement provenant de l’Entreprise ou de l’Organisme :	_____ \$ CAD
B. Autres investissements provenant de source privée : (exemple : banques, fonds, autres)	_____ \$ CAD
C. Aide financière accordée dans le PAPDE (subvention)	_____ \$ CAD
D. Autres aides financières de source publiques (subvention)	_____ \$ CAD
Ligne 2 : Coût total du projet (A + B + C + D) : (doit être égal au coût total en ligne 1) _____ \$ CAD	
<u>En complément (à compléter si pertinent) :</u>	
- Apports en nature de l’entreprise ou de l’organisme dans le projet :	_____ \$ CAD

Le Ministre

L’Organisme

4. Quels sont les résultats du projet?	
a. Le projet a-t-il permis de favoriser le développement économique de votre région?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer un exemple :
b. Le projet a-t-il permis de favoriser le développement de secteurs stratégiques?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer quel secteur :
c. Le projet a-t-il permis de favoriser le développement de pôles et de créneaux d'excellence?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer le(s)quel(s) :
d. Le projet a-t-il permis de favoriser le développement de centres et de zones d'innovation?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer le(s)quel(s) :
e. Le projet a-t-il abouti à la réalisation d'une analyse ou à la planification de projets structurants?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer le type : ☐ une étude sur le positionnement technologique, commercial ou concurrentiel d'un secteur; ☐ une étude ou une analyse visant à documenter une thématique ou à solutionner une problématique, un enjeu ou un besoin commun à plusieurs entreprises d'un même secteur ou de secteurs associés; ☐ une étude nécessaire à la planification d'un projet (étude d'avant projet) susceptible d'avoir un effet d'entraînement positif sur le développement d'un secteur. ☐ Autre, préciser : _____
f. Le projet a-t-il abouti à la réalisation d'activités de mobilisation?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer le type : ☐ l'organisation d'un forum, d'un séminaire, d'une conférence ou d'un colloque et la réalisation d'activités de reconnaissance; ☐ la mise sur pied et l'animation de réseaux d'échanges, de collaboration et d'accompagnement destinées à accroître la compétitivité du secteur incluant des activités visant à

Le Ministre

L'Organisme

	documenter une thématique ou à solutionner une problématique, un enjeu ou un besoin commun à plusieurs entreprises d'un même secteur ou de secteurs associés et pouvant mener, dans un second temps, à un projet d'innovation; ☐ le développement de contenu de formation; ☐ le développement de matériel ou d'outils informationnels et de gestion; ☐ la mise en œuvre d'entente sectorielle de développement
g. Le projet a-t-il abouti au développement d'une image de marque?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer le type : ☐ la préparation et la mise en œuvre d'une stratégie d'image de marque d'un secteur; ☐ la réalisation d'activités de promotion au Québec, dont l'organisation d'un salon au Québec ou d'un événement de maillage; ☐ l'organisation ou la participation à une mission permettant l'acquisition de connaissances en recherche et innovation pour un groupe d'entreprises d'un même secteur; ☐ la réalisation d'activités promotionnelles internationales, de formation ou de coaching pour un secteur stratégique consistant à adapter ou développer des outils promotionnels préalables au développement des marchés étrangers afin d'aider les entreprises d'un secteur à améliorer leur positionnement et leurs communications marketing; ☐ entreprendre une démarche visant à amorcer un partenariat à l'étranger. ☐ Autre, préciser : _____
h. Le projet a-t-il permis l'adoption et la mise en œuvre de pratiques écoresponsables?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer un exemple :

Le Ministre

L'Organisme

5. Quelles sont les retombées structurantes du projet?					
a. Nombre d'entreprises sensibilisées à la transformation numérique :	_____ entreprises				
b. Nombre d'entreprises accompagnées dans leur transformation numérique :	_____ entreprises				
c. Votre projet a-t-il permis de renforcer le développement économique d'une région ou d'un secteur?	☐ Oui; ☐ Non;				
Commentaires (au besoin, préciser les autres perspectives de développement pour votre entreprise) :					
6. Le projet a-t-il donné lieu à d'autres résultats? (optionnel) Cette section est réservée à l'ajout par les directions concernées au MEIE d'indicateurs de résultats spécifiques au projet. L'ajout de ces indicateurs n'est pas obligatoire et il est laissé aux choix des directions concernées au MEIE. Si la section est vide, alors l'entreprise ou l'OBNL n'a pas à remplir cette section. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Indicateurs de résultats spécifiques au projet :</th> <th>Résultats spécifiques au projet :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> Planification stratégique (incluant une feuille de route) Nombre d'établissements gastronomiques adhérentes et concertées Nombre de projets structurants soutenus Nombre de projets structurants soutenus en lien avec l'un des objectifs de la Politique bioalimentaire 2018-2025 — Alimenter notre monde. Nombre moyen de restaurateurs impliqués dans la réalisation de chaque projet structurant (entre 5 et 20 par projet) Nombre d'entreprises distinctes soutenues à la fin du projet Nombre de collaborations avec 1. des partenaires en agroalimentaires 2. des partenaires en tourisme 3. des partenaires d'institutions d'enseignements Nombre de d'entreprises distinctes soutenues à la fin du projet hors de la région métropolitaine de Montréal et de Québec </td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Indicateurs de résultats spécifiques au projet :	Résultats spécifiques au projet :	Planification stratégique (incluant une feuille de route) Nombre d'établissements gastronomiques adhérentes et concertées Nombre de projets structurants soutenus Nombre de projets structurants soutenus en lien avec l'un des objectifs de la Politique bioalimentaire 2018-2025 — Alimenter notre monde. Nombre moyen de restaurateurs impliqués dans la réalisation de chaque projet structurant (entre 5 et 20 par projet) Nombre d'entreprises distinctes soutenues à la fin du projet Nombre de collaborations avec 1. des partenaires en agroalimentaires 2. des partenaires en tourisme 3. des partenaires d'institutions d'enseignements Nombre de d'entreprises distinctes soutenues à la fin du projet hors de la région métropolitaine de Montréal et de Québec	
Indicateurs de résultats spécifiques au projet :	Résultats spécifiques au projet :				
Planification stratégique (incluant une feuille de route) Nombre d'établissements gastronomiques adhérentes et concertées Nombre de projets structurants soutenus Nombre de projets structurants soutenus en lien avec l'un des objectifs de la Politique bioalimentaire 2018-2025 — Alimenter notre monde. Nombre moyen de restaurateurs impliqués dans la réalisation de chaque projet structurant (entre 5 et 20 par projet) Nombre d'entreprises distinctes soutenues à la fin du projet Nombre de collaborations avec 1. des partenaires en agroalimentaires 2. des partenaires en tourisme 3. des partenaires d'institutions d'enseignements Nombre de d'entreprises distinctes soutenues à la fin du projet hors de la région métropolitaine de Montréal et de Québec					

Le Ministre

L'Organisme

Taux de satisfaction des entreprises du Québec dans les projets structurants.	
Faire affaire avec des fournisseurs basés au Québec	
Mettre en vedette des entreprises québécoises de ses contenus promotionnels.	
Étude de retombées économiques touristiques du projet, incluant les retombées sur le secteur bioalimentaire et sur l'achat local	

7. Quelle était la situation de votre entreprise au début du projet et à la fin du projet?

(compléter chacun des éléments ci-dessous selon la période de référence identifiée au début du questionnaire)

Éléments (indicateurs) :	Au début du projet	À la fin du projet
d. Date des étapes du projet	jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa
e. Chiffre d'affaires (en dollars CAD)	_____ \$ CAD	_____ \$ CAD
f. Nombre d'employés à temps plein (en équivalent à temps plein, soit 30 heures et plus par semaine ou 1 560 heures et plus par année)	_____	_____
g. BAIIA (Bénéfices avant impôts + intérêts + amortissement) en CAD	_____ \$ CAD	_____ \$ CAD
h. Salaires (excluant les avantages sociaux ²) en CAD	_____ \$ CAD	_____ \$ CAD
i. Valeur ajoutée (en dollars CAD) (somme d + e, soit : BAIIA + salaires (excluant les avantages sociaux ³))	_____ \$ CAD	_____ \$ CAD
j. Nombre d'heures travaillées sur l'année (basé sur le nombre d'employés à 30 heures semaine ou selon le nombre d'heures de travail prévues par l'entreprise)	_____	_____

8. Appréciation du suivi de votre dossier par le MEIE

Quel est votre degré d'accord avec ces affirmations?	Parfaitement en accord	En accord	Partiellement en désaccord	En complet désaccord	Ne s'applique pas
· Les procédures pour obtenir l'aide financière sont simples.	☐	☐	☐	☐	☐
· Les délais de traitement du dossier sont raisonnables.	☐	☐	☐	☐	☐
· Déboursement : le processus de déboursement est simple.	☐	☐	☐	☐	☐
· L'aide financière a répondu à nos besoins.	☐	☐	☐	☐	☐

² À noter que les avantages sociaux exclus concernent uniquement ceux qui sont assumés par l'employé (ex. chômage, assurance etc.).
Autrement dit, la quote-part des avantages sociaux, qui est assumée par l'employeur, est admissible

³ Idem

Le Ministre

L'Organisme

9. Commentaires

Avez-vous des suggestions et/ou commentaires pour l'amélioration du Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE)?

Utilisation des renseignements

Les renseignements ci-haut indiqués peuvent être régis par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

L'Entreprise ou l'Organisme, bénéficiaire d'une aide financière pour le projet ci-haut indiqué, consent à ce que les renseignements confidentiels fournis dans la présente fiche soient utilisés pour évaluer les résultats du programme. L'information sera utilisée sous une forme anonymisée et accessible uniquement au personnel du Ministère.

L'Entreprise ou l'Organisme, bénéficiaire d'une aide financière pour le projet ci-haut indiqué, consent aussi à figurer dans une liste de répondants pour la réalisation d'un sondage téléphonique aux fins d'évaluation des résultats du Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE)? L'Entreprise collective ou l'OBNL pourra accepter ou refuser de répondre au sondage.

Le représentant soussigné de l'Entreprise ou l'Organisme déclare qu'il est dûment autorisé à signer la présente fiche.

Nom du représentant :

Titre :

Signature :

Date :

Le Ministre

L'Organisme

Annexe D – Plan de visibilité

*Toutes les clauses de visibilité ci-dessous sont obligatoires, si applicables.
Toutefois, le Ministre pourrait se réserver le droit de ne pas utiliser certaines clauses.*

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la présente convention, l'Organisme s'engage à :

- **honorer le principe d'équité** quant à la visibilité offerte au Ministère, en fonction de l'importance de sa contribution par rapport au montant total du projet et de la contribution des autres partenaires;
- **faire approuver** par le représentant de la Direction des communications (DC) du Ministère, dans les délais mentionnés, tous les éléments de visibilité décrits dans la présente annexe sur lesquels apparaissent la signature gouvernementale, la mention du gouvernement du Québec avant leur diffusion auprès du public;
- **faire parvenir les spécifications techniques** des éléments de visibilité (publicité, mot de ministre, communiqué, etc.) au représentant de la DC du Ministère dans les délais mentionnés dans la présente annexe;
- **respecter la prérogative du Ministre**, quant au moment et au lieu où faire l'annonce publique de l'aide financière de la présente convention. L'Organisme s'engage à respecter les orientations du Ministère quant aux spécifications d'une annonce;
- **retourner le matériel promotionnel** du gouvernement du Québec, le cas échéant, qui aura été envoyé à des fins de visibilité (exemple : affiches déroulantes, fond de scène, documentation, etc.) à l'attention du représentant de la DC du Ministère, le tout aux frais de l'Organisme.

Visibilité

1. L'aide financière accordée à l'Organisme pourra faire l'objet d'une annonce, sous forme de conférence de presse ou de communiqué, à la discrétion du Ministre. Si l'Organisme souhaite annoncer le financement obtenu du gouvernement du Québec, il devra en aviser directement le cabinet du Ministre, en mettant en copie le représentant du Ministère, au moins 15 jours ouvrables avant la date de l'annonce et obtenir un consentement écrit. De plus, il devra :
 - offrir la possibilité au Ministre, ou à son représentant, de prendre la parole, de même que donner la possibilité d'inclure un communiqué de presse du Ministère dans la pochette de presse;
 - mentionner le partenariat avec le gouvernement du Québec dans le communiqué de presse de l'Organisme et offrir la possibilité d'ajouter une citation du Ministre ainsi qu'un paragraphe descriptif du programme d'où provient l'aide financière. Le représentant du Ministère doit obtenir le communiqué au moins 7 jours ouvrables avant sa diffusion pour effectuer les ajouts.

Le Ministre

L'Organisme

2. Insérer, en respectant le Programme d'identification visuelle, l'identité visuelle du gouvernement du Québec (logo Québec Drapeau), en dessous de la mention « Avec la participation financière de » approuvée par le Ministère, sur :

- le site Web de l'activité (ou de l'Organisme), sur la page d'accueil ou dans la section Partenaires, avec hyperlien vers le site du Ministère (www.economie.gouv.qc.ca) ou un lien spécifique indiqué par le représentant du Ministère;
- le matériel promotionnel produit par l'Organisme (documentation, infolettre, affiches et autres);
- le rapport annuel de l'Organisme;
- toutes les publicités relatives à l'Organisme (médiatiques ou autres).

Le représentant du Ministère doit obligatoirement procéder à l'approbation des outils au moins 5 jours ouvrables avant la date d'échéance de livraison.

3. Mentionner le partenariat avec le gouvernement du Québec, en lien avec l'activité financée, dans les médias sociaux, sur le compte de l'Organisme ou compte de l'activité. Identifier le compte du Ministère dans les publications.

Les comptes du Ministère sont les suivants :

- Facebook : Économie Québec
- LinkedIn : Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec
- X : @Économie Québec
- Instagram : @economieqc

Aviser le représentant du Ministère au moins 3 jours ouvrables avant la publication pour qu'elle puisse être partagée sur ses réseaux sociaux.

4. Insérer un bandeau publicitaire du Ministère sur le site Web ou dans certaines infolettres de l'Organisme, avec un hyperlien menant sur le site du Ministère (www.economie.gouv.qc.ca) ou un lien spécifique indiqué par le représentant du Ministère. Le représentant du Ministère doit obligatoirement procéder à l'approbation des outils au moins 7 jours ouvrables avant la date d'échéance de livraison.
5. Offrir deux participations gratuites permettant d'assister aux événements organisés par l'Organisme.
6. Inviter le Ministre ou son représentant à venir s'adresser aux participants d'une activité faisant partie de la programmation annuelle de l'Organisme, l'activité étant au choix du Ministère. L'invitation doit être transmise au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'activité.
7. Fournir un rapport de visibilité, aux frais de l'Organisme, à la fin de la période pour laquelle l'Organisme bénéficie d'une aide financière du Ministère.

Le Ministre

L'Organisme

Utilisation de la signature gouvernementale

L'Organisme doit faire approuver tout matériel de communication (communiqué de presse, publication imprimée ou électronique, etc.) sur lequel apparaît la signature gouvernementale ou la mention du gouvernement du Québec par le représentant du Ministère dans les délais indiqués avant la diffusion ou la publication prévue. Voici les coordonnées du représentant à qui adresser cette demande :

Service des communications stratégiques et du design graphique
Direction des communications
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Téléphone : 418 691-5698, poste 4074
Courriel : Visibilitepolitiqueeconomiques@economie.gouv.qc.ca

Les fichiers relatifs à la signature gouvernementale se trouvent sur le site du Ministère au www.economie.gouv.qc.ca/piv, sous la dénomination « Signature gouvernementale ». L'Organisme doit se référer à la section intitulée « Normes d'utilisation » pour obtenir les directives appropriées à l'utilisation et au positionnement de la signature gouvernementale dans chacun des véhicules de communication et doit se conformer en tout temps à ces directives.



Pour toute question sur la visibilité gouvernementale, vous pouvez communiquer avec votre représentant au moyen des coordonnées indiquées ci-dessus.

Pour en savoir plus sur le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez visiter le www.piv.gouv.qc.ca

Le Ministre

L'Organisme

De: Julie Devost
Envoyé: 19 juin 2023 15:46
À: [REDACTED]@latableronde.ca
Cc: Mawana Pongo; Kina Konto; Daniel Michaud; Lise Grenier
Objet: Table ronde de la gastronomie
Pièces jointes: GAB_AnalyseDossier_TableRondeGastronomie-1.docx

Bonjour,

Je suis Julie Devost, Directrice de l'achat local, responsable de l'analyse de votre dossier.

Afin d'émettre un avis sur l'acceptabilité de votre projet dans les programmes du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, d'Investissement Québec et de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, nous aurions besoin d'obtenir de votre part davantage d'information.

Ainsi, nous vous demandons de compléter le formulaire en pièce jointe qui servira de base à l'analyse de votre dossier. Lorsque que complété, SVP, veuillez me le faire parvenir ainsi qu'à Kina Konto, analyste au dossier, à kina.konto@economie.gouv.qc.ca.

Par la suite, une réunion avec l'ensemble des parties prenantes sera organisée afin d'échanger et de clarifier mutuellement les diverses questions qui pourraient subsister. Il serait donc souhaité que vous partagiez différentes disponibilités dans les deux semaines qui suivront votre dépôt de projet afin que nous puissions organiser une telle rencontre.

Cordiales salutations,
jdevost

Julie Devost | Directrice
Direction de l'achat local
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

380, rue Saint-Antoine Ouest, 4e étage, bureau N4039
Montréal (Québec) H2Y 3X7
514 499-2199, poste 3024 - 1 866 680-1884 - www.economie.gouv.qc.ca

Formulaire de dépôt du projet

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR					
Nom de l'organisme :	Table Ronde...				
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :					
Forme juridique :	OBNL				
Adresse :					
Téléphone :	()				
Principal gestionnaire :		Titre :		Courriel :	
Responsable du projet :		Titre :		Courriel :	

2. PORTRAIT SOMMAIRE DU DEMANDEUR	
Principal secteur d'activité :	Code SCIAN :
Clientèle(s) desservie(s) :	
Nombre de salariés :	
Description sommaire du demandeur : date de création, mission, principales réalisations au cours des dernières années, positionnement de l'organisation et interactions avec les autres organismes de l'écosystème de la gastronomie québécoise, etc.	
Description sommaire du secteur couvert : description, sous-secteurs, nombre d'emplois, nombre d'entreprise, % du PIB, etc.	
Description du marché ciblé : tendance, croissance, positionnement, parts de marché, principaux clients, occasions d'affaires, concurrence, avantages compétitifs, faiblesses, risques, barrières à l'entrée, réglementation.	
Joindre les documents suivants : 1- Mapping de l'écosystème couvert 2- Description du rôle et responsabilités des principales entreprises/organisations ou principaux OBNL œuvrant dans l'écosystème 3- Pour les 12 projets, tout autre document requis selon la nature du projet (études de marché, plan de commercialisation, un plan d'action de développement durable (pratiques écoresponsables), le CV des candidats, offres de service et partenariats, etc.).	

3. DESCRIPTION DU PROJET

Titre du projet :

Région(s) visée(s) par le projet :

Date de réception du projet :

Date de début du projet :

Date de fin du projet :

Mise en contexte : éléments factuels quantifiables, origine du projet

Sommaire du projet : description générale, cibles, nommer les équivalents ailleurs dans le monde, etc.

Caractère novateur et valeur ajoutée du projet par rapport aux activités régulières des autres acteurs de l'écosystème (par exemple, les organismes sectoriels, ITHQ et MT Lab)

Raisons d'être du projet : problématique rencontrée par l'entreprise et les solutions proposées dans le cadre du projet présenté.

Mise en œuvre : stratégie de déploiement, effets structurants, éléments de risque.

Adoption de pratiques écoresponsables dans la mise en œuvre du projet

Démonstration de l'impact sur les activités touristiques

Collaborations et partenariats pour la réalisation du projet : recours à une expertise externe et/ou à des organismes de transfert de connaissances/en innovation, niveau d'engagement des partenaires et du milieu preneur, le nombre et la pertinence des partenaires, notamment en matière de financement et d'expertise

Impacts sur l'achat local et la production québécoise (chaînes d'approvisionnement) la logistique et l'économie circulaire : croissance attendue, effets sur les entreprises de la filière (concurrents, fournisseurs et sous-traitants) et des autres secteurs (produits de substitution, sous-traitance, fournisseurs, services) au Québec (viser une portée provinciale, dans plusieurs régions du Québec et non hyperlocale.

Retombées économiques : description, explication de la méthodologie de calcul, retombées, nombre de dollars de substitution d'importation qui seront générés par les projets; retombées touristiques, etc.)

Description de l'effet du projet (description générale, couvrir les aspects technologiques ou réglementaires, les impacts et les retombées autres qu'économiques sur l'entreprise (organisme) et le secteur (impacts sur l'investissement en productivité sur le développement de l'innovation pour la filière agroalimentaire de la gastronomie durable, le positionnement et la mise en marché)

Description des capacités humaines et matérielles, technologiques et financières du promoteur à réaliser son projet :

- Capacités humaines : compétences et expérience des équipes de direction, de R-D, de production et de vente/marketing, etc.
- Capacités matérielles : organisation des opérations, etc.
- Capacités financières : sources de financement (fédérale, provinciale, municipale, régionale et privé).
 - Inclure une courte description des entreprises/organismes partenaires et détailler leur(s) contribution(s) financières ou non financières.
- Capacités technologiques : équipements et logiciels

Description des opportunités offertes et des menaces envisagées, de même que les enjeux et les risques importants de faire ou de ne pas faire le projet

Joindre les documents suivants :

1. Bilan de réalisation des projets précédents
2. États financiers des deux dernières années
3. Plan de mise en œuvre avec échéanciers
4. Ventilation des coûts (dépenses) et du financement par année (voir tableau à la section 4), pour les trois prochaines années
5. Lettres d'intention de la part des partenaires publics et privés
6. Liste finale et description sommaire des 12 projets pilotes d'innovation sélectionnés aux fins de financement (projets des membres) et Spécifier la problématique à laquelle s'adresse l'innovation et décrire de façon détaillée les aspects innovants du produit/procédé.
 - a. Démontrer le degré d'innovation nécessaire, c'est-à-dire que le produit ou le procédé doit présenter un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et au secteur d'activité visé, et ce, à l'échelle nationale ou internationale.

4. STRUCTURE DES COÛTS ET DU FINANCEMENT DU PROJET (voir les détails en bas du tableau)

Coûts			Financement			
Détails des dépenses	Dépenses totales (\$)	Dépenses admissibles (\$)	Sources	Montant (\$)	%	Confirmation Engagement des partenaires
			Publiques			
						Choisissez un élément.
						Choisissez un élément.
						Choisissez un élément.
			Total Sources Publiques			
			Privées			
						Choisissez un élément.
						Choisissez un élément.
						Choisissez un élément.
			Total Sources Privées			
Total Coûts			Total Financement			

Ventiler les dépenses totales entre les différentes activités prévues dans le cadre du projet et préciser chacun des postes de dépenses liées aux activités planifiées :

- Activité 1 : Recherche, consultations et définition des méthodologies et des projets
 - Poste de dépenses # 1
 - Poste de dépenses # 2
 - Poste de dépenses # 3
- Activité 2 : Mobilisation (événements régionaux, internationaux et grands rassemblements)
 - Poste de dépenses # 1
 - Poste de dépenses # 2
 - Poste de dépenses # 3
- Activité 3 : Frais des projets des membres (12 au total)
 - Poste de dépenses # 1
 - Poste de dépenses # 2
 - Poste de dépenses # 3
- Activité 4 : Communications et rayonnement localement et internationalement
 - Poste de dépenses # 1
 - Poste de dépenses # 2
 - Poste de dépenses # 3
- Activité 5 : Gestion & coordination de projet
 - Poste de dépenses : frais administratifs (50 000 \$)

5. MONTANT DE L'AIDE ET PRÉVISIONS DE DÉBOURSEMENT

Montant de l'aide financière :	\$		
Premier versement sous forme d'avance :	☐ Oui ☐ Non		
Prévisions de déboursement	Année financière	Mois prévu du déboursé	Montant
			\$
			\$
		Total	\$
Rapport du vérificateur externe exigé :	☐ Oui ☐ Non		